

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Chinon-indisponibilite-materiel>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez
vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Chinon : Indisponibilité d'un matériel au-delà des délais prévus par les
règles générales d'exploitation**

29 juillet 2015

France : Chinon : Indisponibilité d'un matériel au-delà des délais prévus par les règles générales d'exploitation

Le 29 juillet 2015, l'exploitant de la centrale nucléaire de Chinon a mis en évidence l'indisponibilité d'un matériel important pour la sûreté pendant une durée supérieure aux délais fixés par les règles générales d'exploitation.

Ce que dit EDF :

Détection à posteriori de l'indisponibilité d'un matériel

Publié le 11/08/2015

Du 21 mars au 14 avril 2015, l'unité de production numéro 2 était en arrêt programmé pour simple rechargement. Le 16 avril et le 10 juin des contrôles sont réalisés sur l'alimentation électrique de secours d'une pompe d'injection utilisée en cas de perte totale de toutes les alimentations électriques. Les équipes de la centrale détectent une légère anomalie, non apparition d'une alarme qui ne remet pas en cause la disponibilité de ce matériel.

Le mercredi 29 juillet, dans le cadre d'une action de vérification, les techniciens constatent que le document de référence pour réaliser les contrôles n'a pas été réactualisé.

Dès la détection de cet écart, le matériel concerné est déclaré indisponible. Les techniciens procèdent à sa remise en conformité en réalisant une intervention de maintenance qui met en évidence la défaillance d'un relai.

Cet événement n'a eu aucune conséquence sur la sûreté de l'installation, ni sur l'environnement.

Il a été déclaré par la direction de la centrale de Chinon, le mardi 11 août 2015, à l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) au niveau 1 de l'échelle INES, qui en compte 7, en raison de la détection à posteriori de l'indisponibilité du matériel concerné.

Ce que dit l'ASN :

Indisponibilité d'un matériel au-delà des délais prévus par les règles générales d'exploitation

13/08/2015



Centrale nucléaire de Chinon B - Réacteurs de 900 MWe - EDF

Le 29 juillet 2015, l'exploitant de la centrale nucléaire de Chinon a mis en évidence l'indisponibilité d'un matériel important pour la sûreté pendant une durée supérieure aux délais fixés par les règles générales d'exploitation (RGE*).

Le 16 avril 2015 et le 10 juin 2015, suite au redémarrage du réacteur 2, des contrôles sont réalisés sur le turbo-alternateur de secours. Les agents de la centrale nucléaire constatent lors des deux contrôles, la non-apparition d'une alarme. L'anomalie fait l'objet d'une réserve dans les comptes rendus de contrôles. Cette réserve est levée et le matériel est considéré disponible après analyse du dossier de système élémentaire (DSE) décrivant les principes de conception du turbo-alternateur.

Le 25 juin 2015, dans le cadre de l'arrêt programmé du réacteur 1 débuté le 13 juin 2015, ce même contrôle est réalisé sur le turbo-alternateur de secours. L'absence d'apparition de l'alarme est confirmée. La réserve est levée sur la base de la même analyse.

Le 29 juillet 2015, le service sûreté de la centrale nucléaire de Chinon constate que le DSE a été mis à jour par les services centraux d'EDF sans être pris en compte par le site, ce qui remet en cause l'analyse réalisée par trois fois sur la base de l'ancien DSE. La défaillance d'un relais de l'alarme du turbo-alternateur de secours est alors mise en évidence. Le relais est remplacé et le turbo-alternateur est remis en conformité et requalifié le 31 juillet 2015.

Le turbo-alternateur de secours est utilisé en cas de perte totale de toutes les alimentations électriques. Ce matériel doit donc être considéré comme indisponible, au regard des règles fixées par les RGE, sur la période du 13 juin 2015 au 31 juillet 2015.

L'événement a été déclaré le mardi 11 août 2015 à l'ASN par la direction de la centrale nucléaire de Chinon.

Cet écart n'a pas eu de conséquence sur le personnel ni sur l'environnement. Compte tenu de la durée d'indisponibilité du matériel au regard des règles fixées par les RGE et en application des règles de classement, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES.

Cet écart n'a pas eu de conséquence sur le personnel ni sur l'environnement. Compte tenu de la durée d'indisponibilité du matériel au regard des règles fixées par les RGE et en application des règles de classement, cet événement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES.

* Les RGE sont un recueil de règles approuvées par l'ASN qui définissent le domaine autorisé de fonctionnement de l'installation. Elles définissent en particulier la conduite à tenir en cas de défaut détecté sur l'installation.